

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120  
-----



## COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt le dix janvier à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÉGER Jean-François, Maire.

### PRESENTS :

Mesdames Roselyne HOUÉ - Dominique SCHIVO – Laurence WATTEAU

Messieurs Gérard BARBIER - Sébastien CORBISIER – Roger DRIOT - Thierry HIERNARD – Bruno NEIRYNCK -  
Jean-François LEGER - Rémi TOUGNE

### POUVOIRS :

Madame Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER

Madame Stéphanie MARFELLA à M. Bruno NEIRYNCK

### ABSENT EXCUSÉ :

### ABSENT :

Monsieur Bernard PONS

**Date de convocation :** 31/12/2019

**Date d'affichage :** 02/01/2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CORBISIER

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes.

### **01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2019**

*À l'unanimité, le conseil municipal :*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2019.

### **02. CHOIX DE L'ENTREPRISE MARCHE TRAVAUX – RENFORCEMENT DE LA RUE DU PARC – RUE DU BUISSON – PARTIE HAUTE ET BASSE DE LA BRETONNIERE – CREATION DE STATIONNEMENT PARKING DE L'ECOLE**

#### **Délibération 2020/001**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le lancement du marché public de travaux de renforcement de la rue du Parc, du Buisson, de la partie haute et basse de la Bretonnière et création de stationnement parking de l'école.

**CONSIDÉRANT** l'envoi de l'avis d'appel d'offre en date du 9 novembre 2019,  
**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis d'appel d'offre dans le PAYS BRIARD, la MARNE et la RÉPUBLIQUE en date du 15 novembre 2019,  
**CONSIDÉRANT** la date de limite de remise des offres sur Médialex en date du 10 décembre 2019 à douze heures,  
**CONSIDÉRANT** l'ouverture des plis des enveloppes électroniques sur Médialex en date du 10 décembre 2019 à 10h30,  
**CONSIDÉRANT** la négociation sur la plateforme Médialex sur les trois premiers candidats, Entreprises COLAS, WIAME VRD, EIFFAGE en date du 12 décembre 2019,  
**VU** la date limite des nouvelles réponses sur Médialex en date du 17 décembre 2019 à 11h,  
**VU** l'ouverture des enveloppes électroniques des trois candidats en date du 17 décembre 2019 à 12h30,

Considérant les montant de l'offre après négociation des trois candidats :

- Entreprise COLAS pour un montant de 474 911.00 € HT
- Entreprise WIAME VRD pour un montant de 419 982.00 € HT
- Entreprise EIFFAGE pour un montant de 425 704.50 HT

*Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de renforcement de la rue du Parc, du Buisson, de la partie haute et basse de la Bretonnière et création de stationnement parking de l'école avec l'entreprise WIAME VRD pour un montant de 419 982.00 € HT.

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2020.

### **03. ADOPTION DU RPQS 2018 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF** **Délibération 2020/03**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport.

*Le Conseil municipal,*

*Où l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **04. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2020 / 2021 – CANTINE – GARDERIE** **Délibération 2020/04**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 février 2019 fixant le tarif de la cantine pour l'année 2019 / 2020 à 5,90 €, et propose pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

- Le tarif est fixé à **5,90 €** par repas ;
- Le forfait Fratrie est fixé à **5,00 €** par repas et par enfant ;
- Un supplément de **6,00 €** en plus du prix du repas, pour toutes commandes de repas hors délai de réservation, en cas d'urgence réelle uniquement ;
- Une pénalité de **20,00 €** si l'enfant est laissé à la cantine sans réservation préalable.

Ce prix forfaitaire comprend la prestation du repas et la surveillance des enfants en garderie sur le temps du midi jusqu'à la reprise des cours.

Par délibération du 17 Novembre 2017, le conseil a fixé le tarif à **3.06 €** le repas des enseignants, du personnel d'encadrement et du personnel communal. Dorénavant, si les intéressés souhaitent bénéficier du service de la cantine, ils devront s'acquitter du seul prix afférent à la fourniture du plateau repas. Ce tarif sera égal au prix facturé par le prestataire de service à la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin d'instaurer une journée de carence pour les déductions en cas d'absence pour maladie. L'article 5 du règlement a été modifié comme suit :

##### Article 5 : Absences

**Seules les absences pour raison de santé signalées sur votre compte portail famille ou par mail « mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr » avant 9 h 00 permettront l'annulation du repas du lendemain.**

**En cas d'annulation de jours supplémentaires, vous devez impérativement nous en informer avant le lendemain 9 h 00.**

**Un certificat médical à entête du médecin sera à fournir sous 48 heures à la mairie.**

Les seuls cas pour lesquels des remboursements seront acceptés :

- Hospitalisation, sans jour de carence, sur présentation d'un justificatif de l'établissement hospitalier ;
- Maladie : sous réserve d'avoir averti la mairie dans les délais, le remboursement sera régularisé sur la facture du mois suivant, uniquement sur présentation d'un certificat médical à entête du médecin.

Le remboursement des repas **NE SERA PAS** effectué en cas de :

- Grève du personnel enseignant ;
- Intempéries (neige, verglas...).

Attention, en cas de sortie scolaire pour laquelle il vous est demandé de fournir le pique-nique, n'oubliez pas d'annuler la réservation de cantine dans les délais. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs cantine ainsi que précédemment énoncés ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la cantine 2020 / 2021.

Effet : rentrée Septembre 2020

#### **GARDERIE : APPROBATION DU REGLEMENT 2020 / 2021 ET TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 février 2019 fixant le tarif de la garderie pour l'année 2019 / 2020 et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

- Matin (7h-8h30) : **2,80 € /enfant ;**
- Soir (16h30-18h30) : **3,60 €/enfant ;**
- Forfait Jour : **5,60 €/enfant** pour le matin + le soir, le même jour ;
- Forfait Fratrie : **2,50 €/enfant** pour le matin uniquement ;
- Forfait Fratrie : **3,20 €/enfant** pour le soir uniquement ;
- Forfait Fratrie Jour : **5,20 €/enfant** pour le matin + le soir, le même jour ;

- **Une pénalité de 20 € sera appliquée par enfant et par jour**, pour tout enfant laissé à la garderie sans réservation au préalable ;

- **Une pénalité de 10 € par enfant et par jour sera appliquée**, pour tout parent n'ayant pas récupéré son (ses) enfant(s) **pour 18 h 30**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs garderie ainsi que précédemment énoncés
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la garderie 2020 / 2021.

*Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **FIXE** les tarifs cantine et garderie ainsi que précédemment énoncés ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine et de la garderie 2020/2021

## **05. MODIFICATION CONVENTION SALLE DES FETES**

### **Délibération 2020/04**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle des fêtes est régulièrement rendue à l'issue des locations dans un état de propreté insatisfaisant nécessitant le déploiement du personnel communal pour la remise en état.

Il est donc proposé de modifier l'article 6 – Dispositions financières

#### **Article 6 – Dispositions financières**

M ..... s'engage à verser à la commune de Chailly-en-Brie par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC la somme de ..... €. Le montant de la location sera **encaissé à la réservation**.

**En cas d'annulation de l'occupant dans le mois précédent la location, la municipalité de Chailly en Brie gardera 30 % du montant versé lors de la réservation (sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif). Les 70 % restants seront restitués au locataire par virement administratif.**

- une caution par chèque bancaire d'un montant de 800 euros est demandée dès à présent pour la réservation de la location de la salle, elle est restituée à la fin de la location si :

- Aucune dégradation ou perte de clés n'a été constatée
- L'entretien de la salle n'a pas été effectué

En cas de dégâts, perte de clés, de non nettoyage etc..., la caution sera remise à la Trésorerie pour encaissement.

Si le montant des travaux est supérieur à la caution, un titre de recette sera émis par la commune de Chailly en Brie à l'encontre du locataire pour rembourser ces travaux.

Si le montant des travaux est inférieur à la caution, le différentiel sera remboursé au locataire.

*Le Conseil municipal,*

*Où l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification de la convention de la Salle des Fêtes.

## **06. CONVENTION DE DENEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL**

### **Délibération 2020/05**

Monsieur le Maire expose :

Chaque hiver, la commune de Chailly-en-Brie connaît des périodes d'intempéries neigeuses, pénalisantes pour le trafic routier et pour l'utilisateur de la route communale.

Dans ces circonstances, et en complément de ses moyens courants de déneigement par ses services techniques, la commune peut choisir de faire appel à des exploitants agricoles.

Leur intervention s'effectue sur le fondement des dispositions de l'article 48 de la loi de modernisation agricole n°2010-874 du 27 juillet 2010. Les exploitants agricoles concernés, tels que définis à l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, bénéficient alors du statut de collaborateur occasionnel du service public hivernal.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles cette intervention peut s'effectuer entre l'agriculteur et la commune est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de déneigement du réseau routier communal avec les exploitants agricoles et de porter la dépense au budget primitif.

*Le Conseil municipal,*

*Où l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de déneigement du réseau routier communal avec les exploitants agricoles,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux Budgets Primitifs.

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

Décision du Maire :

2019-007- Renouvellement prestation la Lyre Briarde

- Demande de préinscription scolaire pour la rentrée 2020/2021
- Demande place de stationnement handicapé – rue du Colombier
- Commission électorale le 20/02/2020
- Vœux du Maire le 25/01/2020

**La séance est levée à 21h53.**

Le Maire,

Jean-François LEGER